

Commentaire histoire

Par **Mathieukea**, le **31/03/2020** à **03:41**

Bonsoir à tous!

je dois faire un commentaire sur le traité des seigneuries de Charles Loyseau et je suis bloqué.

Je ne comprends pas trop cette partie :

Cette souveraineté est la propre seigneurie de l'État. Car bien que toute seigneurie publique dût demeurer à l'État, néanmoins les seigneurs particuliers ont usurpé la suzeraineté. Mais la souveraineté est du tout inséparable de l'État, duquel si elle était ôtée ce ne serait plus un État et celui qui l'aurait aurait l'État en tant qu'il aurait la seigneurie souveraine. [...] Car enfin la souveraineté est la forme qui donne l'être à l'État.

On est d'accord que Loyseau fait parti comme Bodin des défenseurs de la monarchie absolue? Et qu'il essaye de légitimer la monarchie grâce à ses doctrines? Je sais vraiment pas comment faire un plan avec ce texte. Il parle de souveraineté et de suzeraineté. Il parle de seigneurie publique.... Est ce quelqu'un pourrait m'éclaircir un peu sur ce fameux texte, et les grandes lignes? pour que je puisse élaborer un plan. Car en soit je ne peux pas critiquer ce texte étant donné qu'il n'y a rien de faux ...

Svp il me reste quelques heures

TEXTE INTEGRAL :

La seigneurie ou terre seigneuriale est celle qui est douée de seigneurie publique, c'est-à-dire de puissance publique en propriété. Et comme il a été dit au chapitre précédent qu'il y a deux sortes de seigneuries publiques in abstracto, à savoir la souveraineté et la suzeraineté, aussi y a-t-il deux sortes de seigneuries publiques in concreto, ou terres seigneuriales, à savoir les souveraines et les suzeraines. Les suzeraines sont celles qui ont puissance supérieure, et non suprême, mais subalterne. Les souveraines, auxquelles ce chapitre est destiné, sont celles qui ont la puissance souveraine. [...]

Cette souveraineté est la propre seigneurie de l'État. Car bien que toute seigneurie publique dût demeurer à l'État, néanmoins les seigneurs particuliers ont usurpé la suzeraineté. Mais la souveraineté est du tout inséparable de l'État, duquel si elle était ôtée ce ne serait plus un État et celui qui l'aurait aurait l'État en tant qu'il aurait la seigneurie souveraine. [...] Car enfin la souveraineté est la forme qui donne l'être à l'État. [...]

Or elle [la souveraineté] consiste en puissance absolue, c'est-à-dire parfaite et entière en tout point, que les canonistes appellent « plénitude de puissance » ; et, par conséquent, elle est sans degré de supériorité, car celui qui a un supérieur ne peut être suprême et souverain ; sans

limitation de temps, autrement ce ne serait ni puissance absolue, ni même seigneurie, mais une puissance en garde ou en dépôt ; sans exception de personnes ou choses aucunes, qui soient dans l'État, pour ce qui en serait excepté ne serait plus de l'État. Et, comme la couronne ne peut être si son cercle n'est entier, aussi la souveraineté n'est point si quelque chose y défaut. Toutefois, comme il n'y a que Dieu qui soit tout puissant, et que la puissance des hommes ne peut être absolue tout à fait, il y a trois sortes de lois qui bornent la puissance du souverain, sans intéresser la souveraineté. À savoir : les lois de Dieu, les règles de justice naturelles et non positives et, finalement, les lois fondamentales de l'État.

Par **Mathieukea**, le **31/03/2020** à **03:43**

là j'ai l'impression qu'il essaye de montrer, promouvoir le fait que une hiérarchie (hors dieu) serait pas du tout favorable à la continuité de l'état. Et que au contraire fallait justement aucune hiérarchie, et qu'il fallait une concentration des pouvoirs en une seule personne afin que l'état puisse demeurer. On peut parler du coup de la thèse géométrique, comme quoi un point n'est pas un point si c'est dissout (si je ne me trompe pas). Et que ici on donne une nouvelle définition de la souveraineté et qu'on adopte un nouveau modèle inédit.

Par **Mathieukea**, le **31/03/2020** à **13:50**

J'ai trouvé ces idées : Dans la première partie du texte il parle des difficultés " locales " du régime précédent. On peut voir un recul de l'autorité royale à cette époque et dans la deuxième partie au contraire il montre les bienfaits de la nouveauté, de la monarchie absolue tout en critiquant les points indiqués dans le premier paragraphe

Par **Isidore Beautrelet**, le **01/04/2020** à **10:26**

Bonjour

Désolés de ne pas pouvoir vous aider plus que ça !
Je ne sais pas si nous avons beaucoup de membres à l'aise en histoire du droit.